

PRISONS

Vaud (s')enferme

Polémique à l'été 2012. Les prisons vaudoises, comme du reste ailleurs en Suisse, sont surpeuplées. Certaines situations intolérables, comme l'utilisation des zones de rétentions de la Police cantonale vaudoise et de la Police lausannoise pour le maintien de détenu-e-s en détention préventive, sont publiquement dénoncées.

DÉTENTIONS ILLÉGALES EN TERRES VAUDOISES

Le gouvernement vaudois, par l'intermédiaire de la Conseillère d'État verte Béatrice Métraux, a décidé d'empêcher le problème. Et la réponse est affligeante. Le Conseil d'État a décidé d'aborder le problème sous l'angle sécuritaire (bien entendu) et fédéraliste, ce qui permet certes la production de quelques perles langagières, mais évacue le débat de fond.

Pour cerner les enjeux du débat, il faut d'abord rappeler en quoi consiste une zone de rétention de la Police: une cellule minuscule, faite pour retenir temporairement une personne durant quelques heures, et c'est à peu près tout. Pas de place pour se déplacer, pas de lumière naturelle, etc. De manière parfaitement illégale, des personnes y ont été retenues durant plusieurs jours d'affilée, et il a fallu une lettre ouverte de l'Ordre des avocats pour que le Conseil d'État ordonne que les détenu-e-s en zone de rétention puisse bénéficier d'une heure de marche par jour et avoir accès à un «kit» d'hygiène et à une présence médicale.

UNE RÉPONSE SÉCURITAIRE

Accusant ensuite le nouveau Code de procédure pénale, le Conseil d'État a expliqué que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il y avait plus de monde en prison et que la solution consistait donc à... encore construire des places de détention supplémentaires (81) à la prison de la Croisée à Orbe. Le gouvernement vaudois explique que la surpopulation carcérale met en danger la

sécurité des agent-e-s de sécurité.

LA PRISON EST DANGEREUSE

Le problème n'est pas le manque de places de prison. Le problème, c'est l'emprisonnement. Si le sens de la sanction pénale est de prévenir la récidive (prévention individuelle), et de manière générale de baisser le taux de criminalité (prévention générale; cf. *Pages de gauche* n° 94, décembre 2010), alors la prison n'atteint sans doute pas le but visé par la peine. Pour deux raisons: premièrement, la prison concentre en un lieu clos les personnes issues du milieu contre lequel elle entend lutter, ouvrant la voie aux trafics en tout genre, au «réseautage», et contribue à entraîner vers la criminalité lourde des personnes qui étaient à l'origine condamnées à de courtes peines.

Secondement, des peines de prison lourdes contribuent à créer un effet de *brutalisation* (on pourrait dire de «désinhibition») dans la société, la violence de l'État étant interprétée comme une forme de blanchage à la violence privée.

La prison est aussi stigmatisante. Il n'est pas possible de cacher une peine d'emprisonnement à son employeuse-ur ou à ses proches. Cela crée donc un effet de désocialisation se répercutant bien évidemment sur les possibilités de réinsertion, ce d'autant plus que l'on n'est pas égal face à la prison. Pour le dire trivialement, les riches y échappent la plupart du temps, non seulement en pouvant assumer les frais de défense, mais aussi parce que les crimes «de riches» (notamment dans le domaine financier), s'ils peuvent prendre une ampleur inouïe, nécessitent une instruction poussée avant un renvoi en jugement. À l'inverse, dans le domaine de la petite délinquance, les per-

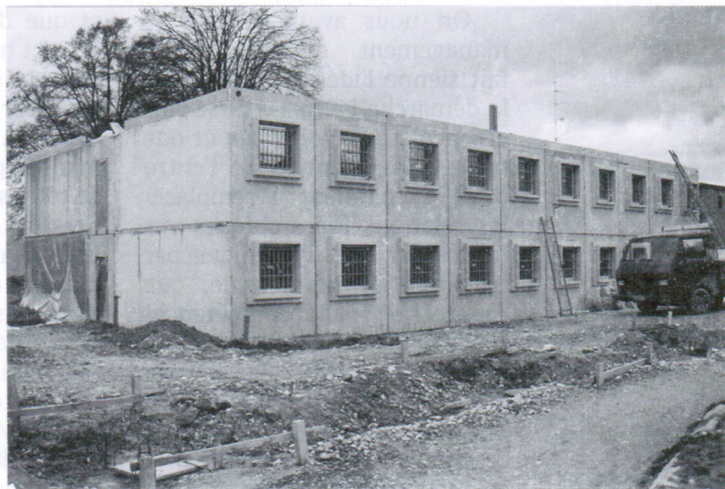
sonnes concernées sont identifiées rapidement et peuvent être jugées à brève échéance, si bien que les situations de récidive (entraînant une sanction ferme) se présentent plus fréquemment, sans parler du fait que pour des délits comme un séjour illégal, l'absence de domicile fixe justifie l'envoi immédiat à la case prison.

LES ALTERNATIVES EXISTENT

Dans le cadre de la révision du droit des sanctions, les peines de jours-amende, récemment introduites, devraient être fortement limitées au profit des courtes peines de détention. Sous la pression de la droite la plus réactionnaire, on s'apprête donc à creuser encore un peu plus les inégalités entre les condamné-e-s, les plus démunie-s étant directement visés par ces peines alors que les peines pécuniaires (sans possibilité de sursis, certes) devraient continuer à sanctionner celles-ceux qui en ont les moyens.

Dans l'immédiat, il convient de rappeler que la vocation de toute prison est d'être remplie, la construction de nouvelles places de détention ayant tendance à provoquer une augmentation des peines de prison. Pour sortir de ce cercle vicieux, une solution simple existe: si le taux d'occupation dépasse une certaine limite, la libération immédiate des détenu-e-s les plus ancien-ne-s rend immédiatement disponibles les places tant demandées.

Arnaud Thiéry



Source: Etat de Vaud, Service pénitentiaire.

Les luxueuses prisons vaudoises (ici, la prison de la Croisée lors de son agrandissement en 1994).